Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 038-213801517-20250625-2025_0500_A-AR

ville d'Échirolles

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON D'ÉCHIROLLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT OU INDIVIDUEL
N° 2025_0500_A

DIRECTION DE LA VILLE DURABLE

OBJET : Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact du projet de requalification du site "les Granges Sud" à Échirolles

Madame la Maire d'Échirolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.120-1, L.122-1-1, L.123-19, R.123-8 et R.123-46-1.

Vu le projet initial de requalification du site « les Granges Sud » à Echirolles et sa soumission à la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Vu l'étude d'impact en date du 28 juillet 2020 portant sur le projet de requalification du site « les Granges Sud » à Echirolles qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-1090 le 2 février 2021.

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique relatif au projet de requalification du site « les Granges Sud » à Echirolles n°2021/596 en date du 2 mars 2021.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2021.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 mai 2021.

Vu le projet de modification d'une partie des aménagements initialement projetés.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n°2024-ARA-AP-1790 du 28 novembre 2024 demandant l'actualisation de l'étude d'impact du projet.

Vu le dossier de permis d'aménager n°038 151 25 10001 déposé le 28 avril 2025 dans lequel est contenue l'actualisation de l'étude d'impact.

Vu l'envoi du dossier à la MRAE en date du 30 avril 2025.

Considérant la nécessité d'organiser la participation du public par voie électronique pour recueillir les observations du public sur le dossier d'actualisation de l'étude d'impact.

Signé électroniquement par : Amandine DEMORE
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 038-213801517-20250625-2025_0500_A-AR

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la participation du public

Le projet de requalification du site « les Granges Sud » à Échirolles porté par Grenoble Alpes Métropole et la société S.P.G.A (Société Patrimoniale du Groupe Artelia) a été soumis à la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'une étude d'impact qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-1090 le 2 février 2021 ainsi qu'à une enquête publique du 29/03 au 30/04/2021.

Après modification d'une partie des aménagements initialement projetés, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans son avis n°2024-ARA-AP-1790 du 28 novembre 2024 a délibéré sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet.

Dans ce cadre, le dossier d'actualisation de l'étude d'impact est mis à disposition du public pour avis par voie électronique.

Article 2 : Durée

La participation du public par voie électronique sur l'actualisation de l'étude d'impact liée au projet de requalification du site « les Granges Sud » se déroulera du 15 juillet 2025 au 1er septembre 2025 soit 49 jours consécutifs.

Article 3 : Consultation du dossier

La participation du public se déroulera uniquement sous forme dématérialisée (dossier numérique) sur le site internet de la ville d'Échirolles : *https://www.echirolles.fr/enquete-publique-granges-sud* accessible 7j/7 et 24h/24.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à l'adresse suivante ep.le-chene@echirolles.fr.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation du public, ce dernier pourra faire ses observations et propositions de la manière suivante :
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.le-chene@echirolles.fr
- sur le site de la ville via un formulaire de participation.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Composition du dossier

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet régis par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 038-213801517-20250625-2025_0500_A-AR

L'autorité responsable du projet désignée à donner toutes les informations au public est Madame la Maire d'Échirolles, 1 place des Cinq Fontaines – BP 248- 38 433 ÉCHIROLLES Cedex.

Article 7 : Siège de la procédure

Le siège de la procédure est situé à la mairie d'Échirolles, 1 place des Cinq Fontaines - 38 344 ÉCHIROLLES.

Article 8 : Avis de Publicité

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné Libéré.
Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Échirolles, ainsi que sur l'espace public, sur la rue Germaine Veyret Verner.

Article 9 : Clôture de la consultation

À l'issue de cette procédure, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée. Cette synthèse sera publiée par voie électronique sur le site internet de la ville d'Échirolles pendant un délai de 3 mois.
Une décision sur l'octroi ou non du PA n° 038 151 25 10001 sera prise par la Maire à l'issue de la publication de la synthèse.

Article 10 : Exécution

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ou par courrier. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès de Madame la Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 12 : Publicité

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera publié sur le site de la commune et inscrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à ÉCHIROLLES, le 24/06/2025
Amandine DEMORE
Maire d'Échirolles

MAIRIE D'ECHIROLLES (Isère)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 038-213801517-20250625-2025_0500_A-AR